

est celui des deux que l'on a l'intention de réparer?

L'hon. M. REID: Le mémoire ne le dit pas. Je puis montrer le plan à l'honorable député. Il y a un abord en pierre à partir du phare. Est-ce que l'honorable député prétend que les réparations en question ne sont pas nécessaires?

M. LAPOINTE (Montréal): Pas du tout; il est à propos de réparer ce quai.

Ontario.—Bruce Mines, dragage, \$21,000.

L'hon. M. REID: Cette somme est nécessaire pour creuser un bassin en face du quai de la Bruce Mines Trap Rock Company, afin de permettre aux navires d'utiliser ce quai; à l'heure actuelle il est très difficile pour les navires d'y aborder. Le coût approximatif de l'entreprise est comme suit: 6,500 verges cubes, classe A, à \$3, \$19,500; 5,000 verges cubes, classe B, à 30 cents, \$1,500.

L'hon. M. GRAHAM: A part des navires de la Bruce Mines Company, est-ce qu'il en vient d'autres à ce quai? L'honorable ministre a parlé d'un certain quai appartenant à la compagnie, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Les travaux seront exécutés vis-à-vis du quai de la compagnie; le sous-ministre m'informe que tous les navires abordent à ce quai.

L'hon. M. GRAHAM: A qui l'entreprise a-t-elle été adjugée?

L'hon. M. REID: Elle ne l'a pas encore été.

Burlington Channel.—Règlement complet et définitif de toutes réclamations de D. G. Stewart par suite de son contrat pour la reconstruction du mur de revêtement, \$10,441.

L'hon. M. GRAHAM: Quand l'entreprise a-t-elle été terminée?

L'hon. M. REID: Cette somme est nécessaire afin de régler définitivement les réclamations de M. D. G. Stewart relativement à la construction d'un mur de revêtement à Burlington, en vertu d'un arrêté du conseil en date du 15 mai 1917. Le 3 d'août 1915, tandis que l'entreprise était en cours, une tempête d'une violence inusitée survint et le vent atteignit une vitesse de 48 milles à l'heure. Le mur de revêtement subit des dommages considérables de ce chef. L'entrepreneur adressa une réclamation au département des Travaux publics, exigeant le paiement d'une somme de \$18,377.43 en sus du prix qu'il devait recevoir en vertu des conditions de son contrat. L'ingénieur en chef du département énu-

mère chaque article en particulier dans le mémoire que j'ai sous la main. La réclamation peut se résumer comme il suit:—

1. Pour réparer les dommages qu'a causés la tempête du 3 août 1915. Cette somme comprend \$1,064.21 pour les dommages qu'ont subis une grue et un chaland... \$14,778.18
2. Déplacement des barrages à encoffrement, aux portes, et ouvrages en béton... 1,326.25
3. Frais supplémentaires pour l'empiérement des talus, dans le cours de l'année 1916, 2,273 verges cubes, à \$1 par verge... 2,273.00

Le vérificateur de la division de l'ingénieur en chef, après un examen minutieux des livres, des listes de paie, des comptes etc. de l'entrepreneur, comprenant les réparations effectuées à la partie endommagée des ouvrages, a constaté qu'il en a coûté à cet entrepreneur une somme de \$9,896.16 pour réparer les dommages que cette tempête lui a causés.

L'hon. M. GRAHAM: Est-ce que, aux termes du contrat passé entre le Gouvernement et l'entrepreneur, l'Etat n'est pas exempté du paiement de tout dommage en pareil cas? Lorsque l'entrepreneur a envoyé sa soumission au département, n'a-t-il pas de fait, assumé tous les risques que pouvait offrir l'entreprise? C'est la coutume suivie dès qu'il s'agit d'une entreprise dangereuse. L'entrepreneur est payé en conséquence, mais il assume tous les risques.

L'hon. M. REID: Cette tempête fut des plus violentes. Le sous-ministre m'assure que, chaque fois qu'un entrepreneur a éprouvé de grosses pertes par suite de violentes tempêtes, comme il arrive parfois, le département ne s'est jamais prévalu des termes du contrat. Après enquête minutieuse, on a toujours remboursé les réclamations de cette nature.

L'hon. M. GRAHAM: Si, pour ne citer qu'un exemple, sur le littoral de l'Atlantique, le département des Chemins de fer suivait la même politique, il serait tout le temps en difficultés; car il arrive parfois qu'il est très difficile d'exécuter les travaux dans ces parages à cause des tempêtes qui éclatent à l'improviste.

Les entrepreneurs tiennent toujours compte de cette éventualité, lorsqu'ils préparent leurs soumissions. Ils demanderaient des prix beaucoup moins élevés s'ils savaient que le département viendrait à leur secours, au cas où une tempête détruirait les travaux. Je crois me rappeler qu'une réclamation de cette nature est pendante depuis